

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n°1370/2007,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L2121-3 et suivants, L.2121-4, L1211-5, R1211-1 et suivants,
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 Région des Pays de la Loire - SNCF Mobilités,
- VU** le protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2023 approuvé lors de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 Février 2021,
- VU** la Convention relative au financement du transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptage automatique de voyageurs réalisé à bord des rames Regiolis et Regio2N V200 affectées aux services ferroviaires régionaux en Pays de la Loire signée le 24 octobre 2019 entre la Région Pays de la Loire et SNCF Voyageurs,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Jean GOYCHMAN, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Béatrice ANNEREAU, Olivier BIENCOURT, Johann BOBLIN, Philippe HENRY, Christophe CLERGEAU, Sophie BRINGUY, Béatrice LATOUCHE, Didier REVEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au financement de remplacement d'organes majeurs sur une partie du parc de matériel roulant affecté aux dessertes ferroviaires régionales en Pays de la Loire - années 2021, 2022 et 2023, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 44 040 044 euros à SNCF Voyageurs,

AFFECTE

une autorisation de programme de 44 040 044 euros à SNCF Voyageurs,

APPROUVE

l'accord de confidentialité entre la Région et SNCF Voyageurs relatif aux études sur les opérations mi-vie envisagées sur les matériels roulants Z27500 (AGC) et Z24500 (TER2NNG) présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs